Hôpitaux Paris Est Val de Marne

# DECISION N°2026-176
## Relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle Paris 12

**Délégation de signature concernant Monsieur Le Docteur Nicolas PASTOUR, Chef du Pôle Paris 12, Madame Fatma ANANI, cadre coordonnatrice du Pôle Paris 12, Monsieur Dimitri BINET, Madame MAVANGA Gisèle, Monsieur AMAR Cyril, Madame TAOC Gaëlle, Monsieur TRIFFI Brahim cadres de santé au sein du Pôle Paris 12. Ainsi que les Docteurs Jacques GAULLIARD, Marie COUHADON, Abdelmalek KHELIL, Pauline ROBERT, Corina PRISACARI, Théophane MASQUELIER, Patricia PRINCET, Gilles FOCK YEE, Quentin PILETTE, praticiens hospitaliers au sein du Pôle Paris 12.**

**Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-87 de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;

Sur proposition de Monsieur Le Docteur Nicolas PASTOUR Chef de Pôle.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Le Docteur Nicolas PASTOUR**, chef du pôle Paris 12, et **Madame Fatma ANANI**, cadre coordonnatrice du pôle Paris 12, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Le Docteur Nicolas PASTOUR**, chef du pôle Paris 12, et de **Madame Fatma ANANI**, cadre coordonnatrice du pôle Paris 12,

délégation est donnée à **Monsieur Dimitri BINET, Madame MAVANGA Gisele, Monsieur AMAR Cyril, Madame TAOC Gaëlle, Monsieur TRIFFI Brahim** cadres de santé au sein du Pôle Paris 12, ainsi que les Docteurs **Jacques GAULLIARD, Marie COUHADON, Abdelmalek KHELIL, Pauline ROBERT, Corina PRISACARI, Théophane MASQUELIER, Patricia PRINCET, Gilles FOCK YEE, Quentin PILETTE**, praticiens hospitaliers au sein du Pôle Paris 12 pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle.

**Article 4 :** Cette décision de délégation prend effet le 26 octobre 2026.

**Article 5 :** Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-87.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 23 octobre 2026

**Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,**

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Hôpitaux Paris Est ValdeMarne
Jean PINSON
Directeur
Site Centre Hospitalier Saint-Maurice